



Politique et procédures de sauvegarde

Juin 2023

Notre engagement

Selon notre foi, les êtres humains sont créés à l'image de Dieu et nous devons utiliser notre pouvoir, nos compétences et nos ressources pour servir le bien. Pour Christian Aid, l'égalité de toutes les personnes devant Dieu représente l'idée principale sur laquelle repose sa politique de sauvegarde. Christian Aid s'engage à fournir un environnement sûr et sécurisé pour tous ceux qui sont en lien avec notre travail.

Cette politique vise à protéger les personnes, contre tout préjudice pouvant survenir du fait de leur contact avec Christian Aid. En particulier, les personnes et les communautés avec lesquelles nous travaillons, le personnel, les bénévoles, les partenaires, les consultants, les entrepreneurs et les administrateurs, qui ensemble forment notre communauté Christian Aid.

Christian Aid applique la tolérance zéro vis-à-vis des fautes graves et ne permettra **aucune forme de violence, d'abus, de harcèlement ou d'exploitation**. Nous ne tolérerons aucun comportement répréhensible de la part du personnel, des administrateurs, des bénévoles, des consultants, des partenaires ou de tout autre représentant associé à Christian Aid ou à ses partenaires.

Responsabilité personnelle

Il est de la responsabilité de tous les représentants de Christian Aid de prévenir et de signaler les abus physiques, sexuels, psychologiques, la négligence ou le harcèlement de tout membre de notre communauté. Le bien-être de ces individus est primordial. Toute personne associée à Christian Aid a, sans exception, le droit d'être protégée contre les abus, quel que soit leur sexe, origine ethnique, handicap, sexualité ou convictions.

En tant que membre de la communauté de Christian Aid, vous avez la responsabilité de signaler toutes préoccupations que vous avez, ou celles qui vous sont rapportées. **Il n'est pas de votre responsabilité** de décider si un incident a eu lieu ou si un incident constitue une violation de la Politique de sauvegarde. Cette responsabilité incombe au responsable de la sauvegarde.

Élaboration de la politique

La Politique de sauvegarde de Christian Aid a été élaborée en s'appuyant sur les meilleures pratiques appliquées à l'échelle mondiale et en utilisant l'expérience et l'expertise de collègues travaillant avec ACT Alliance, la norme humanitaire fondamentale de qualité et de redevabilité (CHS) et Bond.

Application de la politique

Cette politique s'applique aux activités de Christian Aid partout dans le monde, y compris tous les bureaux et succursales à l'étranger, et toutes les entités juridiques distinctes détenues et contrôlées par Christian Aid. Christian Aid Ireland a également choisi d'adopter cette politique. La politique s'applique également à tous ceux qui sont engagés, mandatés ou sous contrat pour travailler avec/ou au nom de Christian Aid à quelque titre que ce soit, pendant et en dehors des heures de travail normales.

Christian Aid exige que tous les partenaires et les membres du consortium de se doter d'un Code de Conduite ou des normes équivalentes stipulant, à tout le moins, l'obligation du personnel de ne pas exploiter, abuser ou discriminer d'autres individus. Christian Aid travaillera avec l'ensemble de ces partenaires pour adopter des politiques, des pratiques et des mesures associées afin d'assurer que le Code de conduite est établi et communiqué aux parties prenantes concernées, en particulier les personnes et les communautés avec lesquelles les partenaires travaillent. Christian Aid attend de tous ses partenaires qu'ils aient mis en place des politiques et des procédures de sauvegarde appropriées et met sa propre politique et ses procédures à leur disposition. Si nécessaire, Christian Aid soutiendra les partenaires dans la création de leurs politiques.

Christian Aid s'assurera que tous ceux qui travaillent ou sont bénévoles chez nous comprennent clairement les exigences de cette politique et de ce qu'ils doivent faire en cas de problème.

1. Champ d'application

1.1. Cette politique s'applique à l'ensemble de l'organisation partout dans le monde et doit être, s'il y a lieu, adaptée aux lois du pays. Dans la mesure où le droit britannique prévoit une norme plus stricte, celle-ci doit toujours être adoptée. Le responsable de la sauvegarde se tient à votre disposition pour vous conseiller.

1.2. Bien qu'il s'agisse d'une politique interne, nous attendons des partenaires et des personnes travaillant pour le compte de Christian Aid qu'ils agissent conformément aux principes fondamentaux figurant dans celle-ci, ainsi qu'aux exigences de conformité spécifiques en matière de sauvegarde, telles qu'elles sont définies dans les accords contractuels pertinents et incluses dans notre processus de diligence raisonnable.

2. Principes de la politique, rôles et responsabilités

Les principes de cette politique ont été tirés de sources internationales et régionales clés, notamment les Normes internationales relatives à la sécurité des enfants, la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, les normes minimales de l'IASC pour le fonctionnement de la Protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PSEA) et la Norme humanitaire fondamentale (CHS).

Christian Aid s'engage à :

- Protéger les personnes et les communautés avec lesquelles nous travaillons, le personnel, les bénévoles et toutes les personnes liées aux activités de Christian Aid, et leur garantir des droits égaux en matière de protection contre un préjudice.
- Créer et maintenir une culture organisationnelle sûre pour tous les représentants de Christian Aid et ceux avec qui nous entrons en contact de par notre travail.
- Veiller à ce que l'ensemble de notre personnel, administrateurs, bénévoles, consultants, contractants, partenaires ainsi que les représentants de Christian Aid aient pris connaissance de cette politique et en comprennent leurs responsabilités.
- S'assurer que nos partenaires sont conscients de leurs responsabilités vis-à-vis des exigences minimales en matière de normes de sauvegarde et les aider à cet égard.
- S'assurer que tout le personnel, les bénévoles et les administrateurs reçoivent une formation en matière de sauvegarde.
- Aider le personnel et toutes les personnes impliquées dans notre travail à naviguer dans les espaces en ligne et à utiliser les équipements et les outils en ligne de manière sûre et efficace.
- Veiller à ce que les préoccupations ou les allégations soient prises au sérieux, examinées et traitées de manière appropriée.
- Placer le survivant au centre de notre action, en tenant compte avant tout de ses besoins, de sa sécurité et de ses souhaits. Le bien-être du survivant passe avant la protection de la réputation de l'organisation.
- S'assurer que toutes les mesures visant à protéger les personnes sont prises dans le meilleur intérêt des personnes en danger.
- S'assurer que les victimes d'abus soient soutenues et que les auteurs rendent des comptes, lorsque cela est en notre pouvoir.
- Veiller à ce que nos pratiques de recrutement soient suffisamment rigoureuses pour garantir que nous ne recrutons jamais une personne qui présente un risque connu.
- Veiller à ce que les auteurs présumés d'abus soient traités équitablement et conformément à la législation du pays.

- Veiller à ce que les actes criminels soient signalés à l'organisme statutaire compétent, conformément à notre [politique de signalement des actes criminels](#), en tenant compte des souhaits du survivant et des risques encourus.
- Signaler tous les incidents relatifs à la sauvegarde à la Charity Commission au Royaume-Uni conformément à notre [politique de signalement des incidents graves](#).
- S'assurer que les préoccupations relatives à l'esclavage moderne sont signalées et prises en compte de manière appropriée.
- Signaler les incidents aux donateurs concernés.
- Concevoir et mettre en œuvre des programmes sûrs pour tous et fondés sur le principe « Do not harm » (ne pas porter préjudice).
- Veiller à ce que les personnes et les communautés avec lesquelles nous travaillons soient pleinement conscientes du comportement attendu de la part de notre personnel, bénévoles, administrateurs, consultants et partenaires. S'assurer que les mécanismes de plainte, de retour d'information et de réponse de la communauté sont élaborés en fonction des préférences de la communauté et qu'ils sont conçus pour recevoir les plaintes relatives à la sauvegarde.
- Traiter tous les enfants et adultes de manière égale, indépendamment de l'orientation sexuelle, de l'identité et expression de genre et des caractéristiques sexuelles ; de la religion ou absence de religion ; de la race ; de l'origine ethnique ; du handicap ; ou de toute autre caractéristique protégée citée dans la loi britannique de 2010 sur l'égalité (UK Equality Act).

2.1 Rôles et responsabilités

Les administrateurs et les directeurs sont chargés de donner le ton en matière de sauvegarde. La communication interne et d'autres mesures sont utilisées pour sensibiliser aux principaux risques ainsi qu'à l'importance et à la valeur de la sauvegarde. Consulter la section 9 pour plus de détails sur la gouvernance et la surveillance.

Les membres de l'équipe de direction élargie sont chargés de s'assurer qu'eux-mêmes et leurs équipes comprennent et respectent les exigences de cette politique. Ils partagent la responsabilité de leadership des directeurs.

Le groupe de gouvernance de la sauvegarde est chargé de superviser le travail de sauvegarde de Christian Aid et de s'assurer que les priorités de sauvegarde disposent des ressources adéquates.

Tous les représentants de Christian Aid sont responsables de se conformer à cette politique, de prendre des mesures pour empêcher les incidents de se produire et de signaler les incidents réels ou suspectés.

Le **responsable de la sauvegarde** est un référent et un conseiller professionnel en matière de risques de sauvegarde au sein de Christian Aid. Ses responsabilités consistent notamment à agir en tant que conseiller auprès de ses collègues afin de favoriser le partage des apprentissages, des connaissances et des ressources sur la prévention des risques, notamment par la mise en œuvre de formations et de communications appropriées, et la réponse aux incidents signalés.

Le **conseiller mondial en matière de sauvegarde et les coordinateurs régionaux** sont chargés de fournir un soutien et une formation aux référents de sauvegarde dans les pays et au personnel des programmes sur la manière de prévenir et de répondre aux problèmes de sauvegarde. Ils assurent également la sensibilisation et la promotion des meilleures pratiques. **Les référents de sauvegarde** sont chargés de fournir un soutien aux programmes nationaux pour garantir que des mesures sont en place pour prévenir et répondre aux incidents de sauvegarde.

Le **responsable de l'audit, des risques et de l'assurance** assure la direction générale de la gestion des risques de sauvegarde. Il est le supérieur hiérarchique du responsable de sauvegarde et apporte son soutien en cas d'incidents graves.

Les équipes de programmation sont responsables de la consultation sûre, accessible et culturellement appropriée avec les communautés pour s'assurer que les communautés et ceux qui représentent Christian Aid connaissent cette politique et le Code de conduite de Christian Aid. Elles évaluent les risques de sauvegarde au niveau du projet et mettent en œuvre des mesures d'atténuation. Elles expliquent le comportement attendu des représentants de Christian Aid, comment faire part de leurs préoccupations, et que Christian Aid prendra toutes préoccupations sérieusement, y répondra de manière appropriée et s'assurera que les assurances des partenaires sont fournies.

3. Définitions

3.1 Sauvegarde

Il s'agit de protéger les personnes contre tout préjudice intentionnel ou non intentionnel qui pourrait survenir à la suite d'un contact avec les représentants de Christian Aid ou dans le cadre de notre travail. Une partie de la sauvegarde consiste à prendre toutes les mesures possibles pour prévenir les préjudices, pour permettre le signalement des préjudices et pour agir de manière appropriée lorsqu'un préjudice se produit.

3.2 Survivant

Une personne qui a subi ou a été la cible d'abus, de violence, d'exploitation ou de négligence. Le terme « survivant » laisse entendre que la personne a de la résilience et qu'avec de l'aide, peut un certain degré récupérer. La personne peut préférer utiliser le terme de victime à la place, c'est leur choix du terme à utiliser.

3.3 Objet de la plainte

Une personne contre laquelle l'allégation, la plainte ou la préoccupation a été soulevée.

3.4. Vulnérabilité

Les personnes peuvent être vulnérables en raison de facteurs individuels, tels que l'âge (en particulier les personnes très jeunes et très âgées), le handicap ou la maladie, ou parce qu'elles s'occupent d'autres personnes vulnérables.

Des facteurs sociaux et contextuels contribuent également à la vulnérabilité. Il s'agit notamment de facteurs systémiques tels que la pauvreté, la discrimination et la marginalisation (sur la base de la race, de l'origine ethnique, de la classe, de la caste, de la religion, des affiliations politiques, de l'identité de genre ou de l'orientation sexuelle), l'isolement social (y compris le manque d'accès à l'information), les problèmes climatiques et environnementaux (y compris les effets de la crise climatique, l'absence de régime foncier et la dégradation de l'environnement); et la mauvaise gouvernance.

3.5. Enfant

Un enfant est défini comme toute personne âgée de moins de 18 ans, quelle que soient les définitions spécifiques au pays.

3.6 Adulte à risque

Un adulte à risque est une personne âgée de plus de 18 ans qui peut avoir besoin de soins en raison de sa santé mentale ou d'autres handicaps visibles ou invisibles, de son âge ou de sa maladie, et qui peut être incapable de prendre soin d'elle-même ou de se protéger contre un préjudice grave ou d'une exploitation. On parle également d'adulte vulnérable.

Les adultes sont plus susceptibles d'être en danger en raison de facteurs sociétaux et systémiques. Il s'agit notamment du fait de vivre dans des sociétés où les abus tels que la violence sexiste sont plus répandus, où il existe des dynamiques de pouvoir inégales, telles que des inégalités fondées sur la race ou l'ethnie, ou encore où les législations et les autorités du pays sont faibles en matière de protection contre les abus et de réponse à ceux-ci.

3.7. Abus

L'abus peut être causé par le fait d'infliger un préjudice, de ne pas empêcher un préjudice, de menacer d'un préjudice ou de tenter de faire du mal à quelqu'un. Afin de protéger tous les membres de notre communauté, nous adhérons aux principes d'un certain nombre d'articles des Nations Unies.

- Pour les enfants, nous adhérons à la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant et avons comme point de départ la définition de la maltraitance stipulée dans l'article 19 : Les États parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.
- Ces mesures de protection doivent comprendre, selon qu'il conviendra, des procédures efficaces pour l'établissement de programmes sociaux visant à fournir l'appui nécessaire à l'enfant et à ceux à qui il est confié, ainsi que pour d'autres formes de prévention, et aux fins d'identification, de rapport, de renvoi, d'enquête, de traitement et de suivi pour les cas de mauvais traitements de l'enfant décrits ci-dessus, et comprendre également, selon qu'il conviendra, des procédures d'intervention judiciaire.

De plus, pour les adultes, nous adhérons à la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies, en particulier à l'article 5, qui stipule que :

- Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Les abus peuvent inclure, sans s'y limiter, les éléments suivants :

Les **abus physiques** ou les blessures physiques, lorsqu'il y a une connaissance certaine ou un soupçon raisonnable que la blessure a été infligée ou qu'elle n'a pas été sciemment empêchée.

L'**abus psychologique** est un préjudice causé par un mauvais traitement psychologique persistant ou grave ou par le rejet, comme des punitions dégradantes, des menaces et le manque d'attention et d'affection.

L'**abus sexuel** est l'intrusion physique réelle ou menace de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives. Il comprend les agressions sexuelles (tentatives de viol, baisers/attouchements, forcer quelqu'un à faire une fellation/attouchements) ainsi que le viol.

L'**exploitation sexuelle** est l'abus réel ou la tentative d'abus d'une position de vulnérabilité, d'une différence de pouvoir ou de confiance à des fins sexuelles. Elle inclut le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Selon la réglementation de l'ONU, elle inclut les rapports sexuels transactionnels, la sollicitation de rapports sexuels transactionnels et les relations d'exploitation.

On parle de **négligence** lorsque les besoins fondamentaux, tels que la nourriture, la chaleur, l'hygiène de base et les soins médicaux, ne sont pas satisfaits, ou lorsque la protection d'une personne contre tout type de danger n'est pas assurée.

Le **harcèlement sexuel** désigne un ensemble de comportements et de pratiques inacceptables et non souhaitées de nature sexuelle. Il s'agit notamment, sans s'y limiter, de suggestions ou d'exigences sexuelles, de demandes de faveurs sexuelles et de comportements ou gestes sexuels, verbaux ou physiques qui sont ou pourraient raisonnablement être perçus comme offensants ou humiliants.

L'**esclavage moderne** est l'exploitation grave d'autres personnes à des fins personnelles ou commerciales. Il prend de nombreuses formes, dont les plus courantes sont la traite des êtres humains, le travail forcé, la servitude pour dettes, l'esclavage des enfants et le mariage forcé et précoce.

Les **abus en ligne** comprennent la cyberintimidation, le harcèlement et la traque, la création et le partage de matériel sexuellement explicite, la sollicitation ou la persuasion d'accomplir des actes sexuels en ligne ou l'exposition à des contenus sexuels. La protection des individus en ligne inclut la protection des données personnelles conformément à nos politiques organisationnelles en matière de protection et de conservation des données.

Toutes les formes d'abus ci-dessus sont couvertes par la politique de sauvegarde. Si vous êtes un employé et que vous avez un grief, un problème d'intimidation ou de harcèlement ou des préoccupations

concernant toute forme de discrimination, vous devez vous adresser à votre conseiller en ressources humaines, qui sera en mesure de vous conseiller sur la meilleure voie à suivre ou vous pouvez envoyer un e-mail à HR@christian-aid.org. La politique de sauvegarde n'est pas destinée à cet effet.

4. Signalement

En aucun cas, une personne ne doit tenter de régler directement le problème de l'abus. Une équipe d'enquête sera mise en place, soutenue par le responsable de la sauvegarde.

4.1. Comment soulever une préoccupation

Les incidents d'abus réels, potentiels ou suspectés doivent être signalés immédiatement. Il est préférable que vous rapportiez directement au Responsable de la Sauvegarde via le formulaire COMPASS, situé ici :

<https://compass-christianaid.msapproxy.net/Home/ReportIncident>.

Le responsable de la sauvegarde veillera à ce que l'affaire fasse l'objet d'une enquête appropriée. Le formulaire de rapport est contrôlé par le responsable de la sauvegarde, le responsable de l'audit, des risques et de l'assurance et le responsable du personnel au Royaume-Uni et en Irlande. Des mécanismes de signalement alternatifs sont indiqués ci-dessous dans les sections 4.23 et 4.4. Un soutien supplémentaire est disponible, fourni par l'équipe de sauvegarde plus large, qui comprend des collègues et des points focaux basés au niveau régional sur l'ensemble de notre empreinte géographique.

La nécessité de procéder à un signalement se présente dans les cas suivants :

- Un abus est observé ou suspecté
- Une allégation d'abus est faite
- Une personne révèle un abus

Aucun représentant de Christian Aid ne portera préjudice à sa position ou à ses relations avec Christian Aid en signalant de manière responsable des abus potentiels ou présumés.; en fait, Christian Aid invite vivement à le faire.

4.1.1 Les survivants d'abus ont droit à des services de soutien. Certaines personnes, en particulier les enfants, peuvent avoir besoin de services de soutien spécialisés. Christian Aid apportera son soutien aux survivants conformément à nos [directives sur le soutien aux survivants de préjudice, d'exploitation et d'abus](#). Christian Aid s'engage à référer les survivants à des services de soutien confidentiels et sûrs, selon le cas et disponibles, et selon les désirs et les besoins du survivant.

Le personnel doit se familiariser avec ces directives. En cas d'allégation, le responsable de la sauvegarde apportera ses conseils sur l'approche à adopter pour soutenir le survivant.

4.1.2 Il est important de noter que lorsque les représentants font part de leurs préoccupations, il **n'est pas à eux** de décider si un abus a été commis, mais bien de communiquer ces préoccupations. Il convient de prêter attention à la confidentialité et au partage des informations avec les personnes appropriées.

4.1.3 Les informations fournies doivent être consignées dans un rapport dès que possible après que le problème a été soulevé (dans les 24 heures si possible). Toute trace écrite doit être conservée en toute sécurité dans un endroit fermé à clé ou dans un dossier électronique confidentiel.

4.2. Sauvegarde du courrier électronique

Si une personne souhaite faire part de ses préoccupations par e-mail, elle peut le faire en contactant la boîte de réception de sauvegarde (safeguarding@christian-aid.org). Toutefois, le cas échéant, vous

pouvez faire un signalement à votre Point Focal Sauvegarde qui en informera immédiatement le Responsable Sauvegarde.

Cette adresse e-mail est surveillée par le responsable de la sauvegarde, le responsable de l'audit, des risques et de l'assurance et le responsable du personnel au Royaume-Uni et en Irlande.

Le responsable de la sauvegarde de Christian Aid est : **Eoghan Walsh** (ewalsh@christian-aid.org)

4.3. Administrateur de la sauvegarde

Si une personne signalant un problème relatif à la sauvegarde estime qu'il existe des problèmes non résolus ou qu'il y a un retard déraisonnable dans le traitement ou la résolution du problème, ou encore souhaite faire part d'un problème concernant le responsable de la sauvegarde ou d'autres cadres supérieurs, elle peut contacter l'administrateur principal de la sauvegarde de Christian Aid.

L'administrateur de la sauvegarde est : **Hazel Baird** (safeguardingtrustee@christian-aid.org)

4.4. Courriel dédié aux alertes professionnelles

Vous pouvez également faire un rapport confidentiel en utilisant l'e-mail Speaking Up (alerte professionnelle) : whistleblowing@christian-aid.org

Cette adresse électronique est hautement confidentielle et n'est contrôlée que par le responsable de l'audit, des risques et de l'assurance et le responsable de la lutte contre la fraude.

Vous pouvez également faire un rapport confidentiel à **l'une** des personnes nommées dans la politique d'alerte professionnelle (Speaking Up).

4.5. Soumettre un problème en dehors de Christian Aid

Si vous souhaitez soulever un problème en dehors des voies de signalement de Christian Aid, vous pouvez obtenir des conseils auprès de Thirtyone:eight. Thirtyone:eight est une organisation caritative chrétienne indépendante qui contribue à éduquer, informer et soutenir les personnes et les organisations afin de protéger les personnes vulnérables contre les abus.

E-mail: info@thirtyoneeight.org

Au Royaume-Uni, appelez le 0303 003 1111 (option 2).

4.6. Votre droit à la vie privée

Nous considérons votre droit à la vie privée comme un principe fondamental et nous ferons tout notre possible pour préserver la confidentialité de vos informations. Vous n'êtes pas obligé de fournir des données à caractère personnel. Toutefois, ces informations nous aideront à donner suite à vos préoccupations et nous permettront de vous fournir une réponse quant à l'issue. Si vous nous demandez de ne pas divulguer votre identité, nous ne le ferons pas sans votre consentement, sauf si la loi l'exige.

5. Notre réponse

5.1 Confidentialité et données

Christian Aid a la responsabilité de protéger la confidentialité de toute personne impliquée dans une plainte de sauvegarde. Cela inclut les plaignants, les survivants, les témoins et le sujet de la plainte. Tout sera mis en œuvre pour maintenir la confidentialité tout au long de notre réponse à une plainte.

Les informations sur le dossier seront limitées au personnel essentiel et ne seront pas partagées à moins que cela ne soit nécessaire et sans risque. Les représentants impliqués dans le processus d'enquête seront

informés de l'importance du maintien de la confidentialité. Les représentants qui violent la confidentialité peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires. Des informations ne permettant pas l'identification des personnes seront partagées avec les donateurs et les législateurs lorsque les rapports l'exigent.

Christian Aid prendra toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que des systèmes sont en place pour protéger toutes les données personnelles, afin de ne pas mettre les personnes en danger ou de les exposer à quelque forme de préjudice que ce soit. Le personnel doit adhérer aux politiques de Christian Aid en matière de [protection et de conservation des données](#).

5.2 Enquête

Christian Aid prend très au sérieux toutes les préoccupations et allégations relatives à la sauvegarde et mènera une enquête lorsqu'il y a lieu de le faire. Ceci sera fait quel que soit le rôle ou rang au sein de notre organisation. Notre politique et notre procédure d'enquête en matière de sauvegarde fournissent des orientations claires sur la manière dont le personnel doit mener les enquêtes en matière de sauvegarde, conformément à notre approche axée sur les survivants. Dans tous les cas, le responsable de la sauvegarde ou un membre expérimenté de l'équipe d'audit, des risques et de l'assurance apportera son aide à l'enquête.

Dans les cas impliquant des allégations de protection contre le personnel de Christian Aid, il peut être nécessaire de suspendre le ou les membres du personnel concernés, qui peuvent être suspendus en attendant la conclusion de l'enquête. Cela se fera conformément à notre politique et procédure disciplinaires et un soutien approprié sera fourni au(x) membre(s) du personnel concerné(s). Dans tous les cas, les conseils sont fournis par la fonction Ressources Humaines et des conseils juridiques sont sollicités le cas échéant.

5.3. Mesure disciplinaire

Christian Aid prendra des mesures disciplinaires à l'encontre de tout membre du personnel ou de toute autre personne qui aurait enfreint notre Code de conduite et notre Politique de Sauvegarde. Si un tel incident se produit, la politique disciplinaire de Christian Aid sera invoquée.

5.4. Informations identifiables et fausses allégations

Les informations relatives à la sauvegarde ne doivent être partagées que sur la base du « besoin de savoir ». Les membres du personnel qui font part de leurs préoccupations au sujet d'une faute professionnelle grave doivent être protégés autant que possible contre toute victimisation ou tout autre traitement préjudiciable en lien avec ces préoccupations, pour autant que celles-ci soient exposées de bonne foi. Les allégations délibérément fausses constituent une infraction disciplinaire grave. S'il s'avère que les allégations ont été faites avec malveillance, les actions du plaignant feront l'objet d'une enquête par Christian Aid.

5.5. Rapports statutaires

Le responsable de la sauvegarde s'assurera que des rapports sont effectués auprès de la Charity Commission, aux donateurs concernés et, le cas échéant, aux autorités statutaires pertinentes dans nos juridictions. Le cas échéant, le responsable de la sauvegarde travaillera avec les commissions de sauvegarde des autorités locales et le fonctionnaire désigné de l'autorité locale lorsqu'il répondra à des préoccupations en matière de sauvegarde au Royaume-Uni lorsqu'un cas implique des ressortissants britanniques.

5.6. Représailles

Christian Aid ne tolérera pas qu'une personne souhaite chercher à exercer des représailles contre les plaignants, les survivants, les témoins, le(s) sujet(s) de la plainte, les enquêteurs ou toute autre personne impliquée dans une enquête de sauvegarde. Les représentants peuvent faire l'objet de mesures

disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement. Christian Aid peut également mettre fin aux relations avec des personnes travaillant pour elle.

5.7 Apprentissage

Christian Aid s'engage à tirer des leçons des plaintes de sauvegarde que nous recevons. En examinant les plaintes et les enquêtes, nous pouvons identifier les améliorations à apporter à la politique, aux procédures et à la pratique pour aider à empêcher que des incidents similaires ne se reproduisent.

5.8 Foire aux questions

Voir l'Annexe 1 à la fin de ce document.

6. Recrutement

Le personnel doit se référer aux [politiques RH](#) pertinentes lors du recrutement.

6.1. Personnes qui ne doivent pas travailler avec Christian Aid

Une personne ne doit travailler au sein de Christian Aid si :

- Elle a été reconnue coupable ou ayant reçu un avertissement de la police concernant une infraction commise contre des enfants ; ou
- Elle a été reconnue coupable ou a reçu un avertissement officiel de la police concernant des infractions sexuelles contre des adultes ; ou
- Elle nous a été signalée par un ancien employeur comme ayant été impliqué dans une affaire relative à la sauvegarde.

6.2. Recrutement

Christian Aid veillera à ce que tous les employés soient engagés, formés, assistés et supervisés conformément aux directives du gouvernement en matière de sécurisation du recrutement. Ceci implique de s'assurer que :

- Il existe une description de poste écrite/un profil de personne pour le poste.
- Les candidats ont rempli un formulaire de candidature, y compris une auto-déclaration de divulgation en matière de sauvegarde.
- Les personnes présélectionnées ont passé un entretien avec un jury diversifié et équilibré entre les sexes, composé de trois membres.
- La question de la sauvegarde a été abordée lors de l'entretien dans le cas où le candidat est appelé à travailler avec des enfants, des adultes à risque et/ou des communautés.
- Les périodes d'inactivités dans le CV ont été discutées.
- Deux références ont été obtenues, dont une de l'employeur le plus récent.
- Un contrôle du Service de divulgation et d'interdiction (Disclosure and Barring Service, DBS) ou un équivalent local est effectué, lorsqu'il est disponible et approprié pour le poste ou lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité.
- Un contrôle du Programme « inter-agences » de divulgation des abus (« Inter-agency » Misconduct Disclosure Scheme) sera effectué dans les pays pendant le déploiement du programme, de manière à garantir un bon degré de sécurité dans les pays fragiles.
- Les qualifications, le cas échéant, ont été vérifiées.
- Un programme de formation approprié est prévu pour le candidat retenu.
- Le candidat effectue une période d'essai.
- Le candidat a reçu une copie de la politique de protection de l'organisation et sait comment signaler des problèmes.

- Le candidat retenu signe le Code de Conduite de Christian Aid et effectue la formation en ligne lors de sa nomination et annuellement par la suite.

6.3 Fournir des références pour les employés quittant Christian Aid

Conformément à la protection des données et à toute autre législation pertinente, Christian Aid fournira, dans la mesure du possible, une déclaration confirmant les circonstances du licenciement d'une personne ayant travaillé pour Christian Aid (cela inclut le personnel, les administrateurs, les bénévoles et les stagiaires), et les détails des actions disciplinaires (alertes) en rapport avec les violations des politiques de sauvegarde ou du code de conduite. Christian Aid répondra également aux demandes de référence présentées dans le cadre du Programme « inter-agences » de divulgation des abus pour les pays dans lesquels ce programme a été déployé.

Conformément aux procédures, les références ne doivent être envoyées aux futurs employeurs que par le service RH ou le responsable hiérarchique de la personne concernée.

6.4. Code de conduite

Tous les membres du personnel, les administrateurs, les consultants, les bénévoles et les représentants de Christian Aid doivent respecter le Code de conduite de Christian Aid.

7. Programmation, communautés, partenaires et membres du consortium

7.1. Christian Aid travaille dans de nombreux pays et dans une grande variété de situations. Traduire les principes sauvegarde à travers ces différents contextes et cultures peut être difficile. Si les cadres juridiques et culturels diffèrent, l'engagement de Christian Aid en matière de sauvegarde ne varie pas.

7.2. Christian Aid s'engage à concevoir et à fournir des programmes qui sont sûrs pour les personnes. Cela garantit que les programmes et les projets sont évalués en termes de risques afin de prendre en compte les dommages intentionnels et non intentionnels, y compris dans les domaines de la sûreté, de la sécurité, de la dignité et des droits des personnes, et que les bonnes pratiques de sauvegarde sont intégrées tout au long du cycle du programme et du projet.

7.3. Le personnel doit consulter les communautés et les personnes avec lesquelles nous travaillons sur la conception, la mise en œuvre et le suivi des mécanismes de retour d'information et de plaintes afin de s'assurer qu'ils sont accessibles et fonctionnels. Les communautés doivent également recevoir des informations sur les principes auxquels Christian Aid et ses représentants adhèrent, ainsi que sur le comportement attendu de notre personnel, de nos représentants et de nos partenaires, dans une langue et un format qui leur sont accessibles.

7.4. Un engagement envers la sauvegarde est fondamental dans l'approche de travail en partenariat de Christian Aid. Christian Aid mettra au défi et aidera les partenaires nouveaux et existants et les membres du consortium à aborder la sauvegarde dans leur organisation et dans les communautés dans lesquelles ils travaillent, s'ils ne le font pas déjà. Tous les partenaires et membres du consortium de Christian Aid sont tenus d'avoir une politique de sauvegarde, un code de conduite et de promouvoir une culture de sauvegarde au sein de leurs organisations.

7.5. Dans le cadre de son travail, le personnel international se doit de soutenir les partenaires et les membres du consortium dans leurs efforts afin d'accroître leur sensibilisation, leurs connaissances et leurs compétences en matière de sauvegarde, en leur fournissant une formation et des ressources appropriées et en partageant les connaissances et les apprentissages.

7.6. Si un nouveau partenaire ou membre du consortium n'a pas de politique de sauvegarde en place, ou si ses politiques ne répondent pas aux normes de Christian Aid, le personnel du programme doit s'assurer

que le partenaire signe les engagements provisoires de sauvegarde et qu'un plan assorti d'un délai soit mis en place pour développer ses propres politiques organisationnelles. Christian Aid soutiendra les partenaires dans cette démarche. Dans toutes les cas, la Politique de sauvegarde de Christian Aid sera remise aux partenaires et aux membres du consortium travaillant avec Christian Aid et les partenaires et les membres du consortium s'engageront à signaler tout incident à Christian Aid conformément à notre Accord de Financement et de Signalement.

7.7. Les problèmes en matière de sauvegarde peuvent être plus manifestes dans les situations d'urgence, en particulier lorsque des personnes sont déplacées et séparées de leur famille, ou lorsque la famille est soumise à un stress extrême, les personnes devenant alors particulièrement vulnérables. Dans les situations d'urgence, il est attendu des représentants de Christian Aid qu'ils fassent preuve d'une vigilance accrue, qu'ils suivent le Code de Conduite, qu'ils s'assurent de la mise en place de mécanismes de signalement et qu'ils soutiennent les partenaires afin de garantir la protection des personnes contre tout préjudice.

7.8. Lorsque Christian Aid prend connaissance d'une plainte concernant un partenaire ou un membre du consortium, Christian Aid attend du partenaire ou du membre du consortium qu'il réponde de manière appropriée, rapide et confidentielle. Si nécessaire, Christian Aid soutiendra le partenaire pour s'assurer que l'enquête est menée de manière appropriée.

Si l'enquête confirme que l'abus est susceptible d'avoir eu lieu, le travail en cours avec le partenaire ou le membre du consortium ne peut pas impliquer la ou les personnes concernées. S'il y a des raisons de croire qu'une allégation a été traitée de manière inappropriée par un partenaire ou un membre du consortium, ils risquent de se voir retirer leur financement ou de mettre fin à la relation.

8. Collecte de fonds et autres interactions

La « Collecte de fonds des sympathisants » fait référence à toute activité impliquant l'engagement des particuliers, des églises et des communautés, ainsi que des fondations, et leur soutien volontaire au travail de Christian Aid à travers le monde. Christian Aid dispose de politiques dédiées à la collecte de fonds : Collecte de fonds et Intervention auprès des personnes vulnérables, et notre Politique de collecte de fonds des sympathisants.

8.1. L'ensemble du personnel et des bénévoles reçoit une formation sur la Politique et les procédures de sauvegarde, parallèlement à une formation aux mesures de sauvegarde adaptée, lorsque cela s'avère approprié.

8.2. L'ensemble du personnel examine les activités et communications liées à la collecte de fonds à travers le prisme de la sauvegarde et veille à l'obtention d'un consentement éclairé approprié pour les matériaux développés par Christian Aid.

9. Gouvernance et surveillance

Le **conseil d'administration de Christian Aid** a la responsabilité ultime de la sauvegarde, approuvant annuellement la politique de sauvegarde et recevant un rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique et de la procédure de sauvegarde.

Le **Comité d'audit et des risques** supervise la mise en œuvre effective de la politique de sauvegarde au nom du conseil. Il reçoit des rapports confidentiels sur les incidents et approuve également les rapports, le cas échéant, à la Charity Commission dans le cadre de la Politique de signalement des incidents graves. Le **groupe de gouvernance de la sauvegarde** veille à ce que Christian Aid réponde à ses exigences réglementaires et supervise la mise en œuvre d'actions visant à intégrer davantage la politique dans tous les domaines du travail de Christian Aid.

La sauvegarde a été identifiée comme un risque distinct dans notre registre des risques d'entreprise. Le registre des risques de l'entreprise est mis à jour trois fois par an par la direction et est examiné lors de chaque réunion du Comité d'audit et de risque.

Annexe 1: FAQ sur le signalement des incidents

Pourquoi est-il important de signaler les incidents ou les préoccupations ?

Le signalement d'incidents réels, présumés ou potentiels est un élément clé de la gestion efficace des risques de sauvegarde et une exigence pour tous les représentants de Christian Aid, les partenaires et les autres bénéficiaires de subventions de Christian Aid (les exigences de signalement sont définies dans l'accord de financement et de signalement). Il permet de prendre des mesures pour protéger le survivant, d'empêcher d'autres abus de se produire, de soutenir un rapport opportun et transparent aux autorités statutaires, à notre régulateur et à nos donateurs, ainsi qu'aux autres parties concernées, et de soutenir notre gestion continue des risques en permettant de tirer des leçons.

Quels sont les risques liés au non-signalement des incidents ou des préoccupations ?

Retarder ou omettre de signaler des incidents de sauvegarde expose les survivants et Christian Aid à des risques importants. Les survivants peuvent subir d'autres abus, tandis que Christian Aid risque de commettre une infraction pénale en vertu de la loi britannique en omettant de faire des rapports obligatoires aux autorités statutaires pertinentes, ainsi que de violer les contrats des donateurs et d'autres obligations réglementaires.

Pourquoi est-il important que les partenaires signalent les incidents ou les préoccupations ?

Christian Aid considère que le signalement opportun et transparent des incidents par les partenaires est le signe d'un partenariat solide et d'une approche saine de la protection. Nous reconnaissons que lorsque nous travaillons dans des environnements complexes, des incidents de sauvegarde sont possibles, même si des mesures efficaces d'atténuation des risques ont été mises en place. Si un partenaire signale un incident, nous chercherons à travailler avec lui de manière collaborative afin d'établir pleinement les faits, de soutenir les survivants et de réduire le risque de futurs incidents. Il est probable que nous devions également notifier nos donateurs arrièrè et que nous devions informer notre régulateur et, le cas échéant, les autorités statutaires au Royaume-Uni. Nous comprenons que les partenaires puissent être préoccupés par l'impact du signalement d'un incident sur leur partenariat avec Christian Aid. Christian Aid encourage le signalement des incidents de sauvegarde, et considère le signalement comme un signe positif de l'existence et du fonctionnement des mesures de sauvegarde.

Dans de rares cas, nous pouvons avoir besoin de revoir notre relation en cours avec un partenaire en réponse à un incident de sauvegarde. Il s'agit toutefois d'une exception. Notre approche privilégiée est de travailler avec les partenaires pour résoudre le problème, soutenir la continuité du programme et réduire le risque de futurs incidents.

Informations de référence sur la politique

Statut	dernière version
Auteur/Responsable	Eoghan Walsh - Responsable de la sauvegarde
Date de création de la politique	Juin 2018
Date de la dernière révision	Juin 2023
Date de la prochaine révision formelle	Juin 2026

Politiques et informations connexes

Titre
Code de conduite
Alerte professionnelle
Mesures disciplinaires
Politique de collecte de fonds des sympathisants
Politique de collecte de fonds des sympathisants
Intimidation et harcèlement
Politique et procédure d'enquête en matière de sauvegarde
Guide de soutien aux survivants
Politique de retour d'information et de plaintes